



Contribution REIF Consultation publique Vision à long terme pour les zones rurales en 2040

27 novembre 2020

Les organismes français de Sécurité sociale réunis au sein de la REIF accueillent très favorablement l'initiative de la Commission européenne d'adopter une Communication pour une vision à long terme pour les zones rurales en 2040 dans l'Union européenne.

L'ambition de la Commission européenne de proposer pour la première fois une vision holistique sur l'avenir des zones rurales et la place qu'elles devraient occuper dans la société est particulièrement pertinente.

Si les défis spécifiques tels que l'accès aux services publics et de santé, l'évolution démographique, la connectivité et les faibles niveaux de revenus sont mentionnés dans le questionnaire de la consultation publique, les politiques et actions développées par la Sécurité sociale dans les territoires ruraux ne sont par contre pas abordées.

Or la Sécurité sociale est un acteur structurant et décisif en matière de cohésion sociale dans les territoires ruraux. Sa présence et ses actions participent aux efforts dans la lutte contre le sentiment d'abandon induit notamment par la perte progressive de l'accès aux services publics de proximité dans les territoires. Dans cette visée, elle a développé une offre intégrée de services renouvelée, adaptée et permanente répondant aux besoins spécifiques des habitants des espaces ruraux dans la durée afin de permettre le maintien de zones rurales dynamiques.

La Commission devrait prendre en compte et mettre en avant ce rôle aujourd'hui reconnu, mais trop souvent largement sous-estimé.

Les zones rurales ne constituent pas des blocs uniformes et certaines zones géographiques demeurent plus fragiles que d'autres.

Malgré leur grande diversité (en termes d'éloignement et de densité), les habitants des territoires ruraux présentent des caractéristiques communes : proportionnellement plus âgés, disposant de faibles ressources financières, en manque de services, accédant difficilement à l'emploi, souffrant d'une absence de perspectives ainsi que d'un sentiment d'éloignement et d'isolement sous toutes ses formes. L'accès aux services essentiels, aux structures de soins et aux droits à la Sécurité sociale constituent par conséquent la clé du rééquilibrage des territoires dans l'Union.

Dans cette perspective, la REIF souhaite que la Commission européenne prenne en considération les six recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : Permettre l'éligibilité aux fonds européens aux organismes nationaux et locaux de la Sécurité sociale.
- **Recommandation 2** : Créer une charte des bonnes pratiques rurales permettant un accès facilité aux services publics dans ces zones moins bien desservies.
- **Recommandation 3** : Reconnaître et valoriser les missions d'action sanitaire et sociale de la Sécurité sociale dans les territoires ruraux.
- **Recommandation 4** : Permettre un égal accès à la santé et aux soins de longue durée.
- **Recommandation 5** : Favoriser l'accès aux outils numériques tout en maintenant la complémentarité avec l'accès physique aux services publics ruraux de proximité.
- **Recommandation 6** : Assurer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux spécifiquement dans les territoires ruraux.

Recommandation 1 : Permettre l'éligibilité aux fonds européens aux organismes nationaux et locaux de la Sécurité sociale.

Les organismes français de Sécurité sociale ont développé depuis de très nombreuses années des initiatives d'action sociale dans les zones rurales. La plupart du temps, mais pas systématiquement, ces initiatives reposent sur un partenariat avec un organisme bénéficiaire (association, entreprise, collectivité locale, université, etc.). Mais les organismes de sécurité sociale peuvent également être directement porteurs de ces initiatives et ainsi contribuer à l'expérimentation et à l'innovation sociales et au soutien aux publics vulnérables.

La REIF souhaite que la Commission européenne permette systématiquement aux organismes de sécurité sociale d'accéder aux fonds européens en les incluant dans la liste des bénéficiaires potentiels dans le cadre du futur Cadre financier pluriannuel pour 2021-2027 (FSE+, Erasmus+, FEADER, Fonds de cohésion, etc) et de la nouvelle Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR). Cela permettrait de soutenir financièrement les réformes et les investissements réalisés par les États membres dans le cadre du Plan de relance européen, notamment en ce qui concerne les dépenses de nature sanitaire et sociale dans les zones rurales.

Recommandation 2 : Créer une charte des bonnes pratiques rurales permettant un accès facilité aux services publics dans ces zones moins bien desservies.

[A titre d'exemple, les Espaces « France Services »](#) sont des guichets uniques de proximité déployés sur tout le territoire et notamment en zones rurales et rassemblant plusieurs administrations parmi lesquelles les organismes locaux de sécurité sociale, dans une logique inter-régime et partenariale, et fournissant aux assurés sociaux une information sur leurs droits existants, un accompagnement au numérique ou encore une aide aux procédures administratives en ligne.

L'UE pourrait créer une charte des bonnes pratiques rurales s'inspirant de l'expérience française et de celles d'autres Etats membres en la matière en développant par exemple des critères européens garantissant un accueil et des prestations de services publics de qualité aux populations rurales.

Recommandation 3 : Reconnaître et valoriser les actions sanitaires et sociales de la Sécurité sociale dans les territoires ruraux.

Les organismes de Sécurité sociale française se distinguent de leurs homologues européens par les actions sanitaires et sociales par lesquelles ils développent des programmes complémentaires à la protection sociale de base, et adaptés aux populations vulnérables dans les zones rurales :

- Politiques et actions de prévention santé, de santé et sécurité au travail et de bien-vieillir spécifiquement développées en milieu rural,
- Actions de prévention des risques liés au vieillissement et au maintien de l'autonomie des personnes âgées non dépendantes développées par l'Assurance Retraite (Cnav, Carsat et CGSS) par exemple en cofinçant la rénovation de l'habitat personnel et par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) via par exemple l'offre de téléassistance de l'Association Présence verte,
- Création par la MSA de Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie pour les personnes âgées fragiles en milieu rural (MARPA), petites structures leur permettant de se maintenir dans leur cadre de vie en restant à proximité de leurs racines territoriales,
- Renforcement de l'esprit d'initiative en zone rurale afin de valoriser des projets locaux (appels à projets Jeunes développés par la MSA, insertion par l'activité économique ...),
- Financements spécifiques ou majorés pour la création et le fonctionnement de crèches, micro-crèches, crèches itinérantes, maisons et relais d'assistants maternels, centres sociaux et petites structures d'animation sociale par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les Caisses de Mutualité sociale agricole. Dans les zones de revitalisation rurale, les CAF accordent aux structures d'accueil des jeunes enfants le « bonus territoire » pouvant atteindre 3100 € par an et par place. Les Caf ont lancé par ailleurs le « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets innovants en direction de l'enfance et de la jeunesse dans différents territoires, dont certains territoires ruraux en difficulté.

Ces initiatives d'action sociale répondent au plus près aux besoins des populations sur les territoires ruraux les plus fragiles avec le souci d'offrir un égal accès aux services et aux droits et de contribuer au rééquilibrage des territoires. Elles bénéficieraient avantageusement d'un soutien européen en étant éligibles aux fonds européens à caractère social.

Recommandation 4 : Permettre un égal accès à la santé et aux soins longue durée.

La santé est un droit fondamental et assurer un accès à des soins abordables et de qualité est également une obligation de tous les Etats membres. [Les principes 16 et 18 du Socle européen des droits sociaux](#) consacrent d'ailleurs explicitement le droit d'accéder, à des prix abordables et dans des délais raisonnables, à des soins de santé préventifs et curatifs et à des soins de longue durée de qualité, en particulier à des services de soins à domicile et des services de proximité.

Or, ces accès sont particulièrement difficiles en zone rurale en raison du manque de professionnels médicaux et de structures de santé. Les personnes vivant en zone rurale devraient de ce fait avoir un accès à la santé et aux soins de longue durée similaire à celui proposé dans les zones plus densément peuplées.

Recommandation 5 : Favoriser l'accès aux outils numériques tout en maintenant la complémentarité avec l'accès physique aux services publics ruraux de proximité.

Le développement d'outils numériques offre un nouveau canal d'accès aux droits et aux services sociaux pour les citoyens et les assurés, notamment dans les zones rurales. Il permet de faciliter l'accès aux démarches de sécurité sociale en ligne.

Cependant, les inégalités numériques sont avérées et l'UE devrait garantir la prise en compte de ce risque dans l'élaboration de toutes ses politiques en garantissant le lien entre numérique et social. Elle devrait également prévoir qu'un accès physique aux services soit garanti dans les zones rurales pour lesquelles l'accès aux services numériques est restreint (vulnérabilité économique, personnes âgées, manque d'infrastructure).

A titre d'exemple, les organismes de Sécurité sociale ont développé un [Portail Numérique des droits sociaux](#) universel, proposant des services en ligne adaptés aux attentes des usagers pour simplifier l'accès aux prestations sociales et à lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

En complémentarité, les organismes de sécurité sociale français sont engagés à une présence physique sur tous les territoires ruraux, notamment par le biais de l'Espace « France Services » mentionné précédemment.

Recommandation 6 : Assurer la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux spécifiquement dans les territoires ruraux.

Dans le cadre du futur plan d'action de la Commission européenne pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, la REIF estime opportun de développer de nouveaux indicateurs sociaux spécifiquement dédiés à l'accès aux services publics dans les territoires ruraux, notamment l'accès aux services et prestations de sécurité sociale permettant le suivi et l'évaluation spécifiques à la ruralité dans le cadre du Semestre européen.

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

